



Dans sa séance du 25 JUIN 2024, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

---

**Délibération n° 2024-13**

**relative à la cession gratuite des parcelles 15162, 15163, 15215 et 15216 de Meyrin, la modification de diverses servitudes en faveur de la parcelle 15048 de Meyrin sise au chemin de Joinville, respectivement de la ville de Meyrin préalablement à ladite cession**

Le Conseil décide :

1. d'accepter la cession gratuite au domaine public communal de la parcelle 15'163 de Meyrin et sa réunion avec la parcelle de dp 13'725, ainsi que des parcelles 15'216 (issue du DM 12/2023) et 15'162 (issue du DM 12/2023) de Meyrin et leur réunion avec la parcelle dp 13'724, conformément au dossier de mutation 49/2023, établi par le bureau Ney et Hurni, modifié la dernière fois le 30 août 2023 qui pourrait encore être légèrement modifié,
2. d'accepter la cession gratuite au domaine privé communal de la parcelle 15'215 de Meyrin qui pourra à terme, si nécessaire, être réunie, voire être incorporée, pour tout ou partie, au domaine public communal,
3. d'accepter préalablement à cette cession la constitution d'une servitude de passage public à pied en faveur de la ville de Meyrin qui grèvera les parcelles 15'215, 15048 et 15049 selon le plan de servitude 1 (rouge), d'une servitude de véhicules d'intervention et de déménagement au profit de la parcelle 15'048, grevant notamment la parcelle 15'215 selon le plan de servitude 2 (bleu) ; plans établis par le bureau Ney et Hurni SA modifié la dernière fois le 24 octobre 2023 qui pourraient être encore légèrement modifiés et la modification dans le libellé de plusieurs servitudes existantes dans le périmètre pour assurer la cohérence des servitudes entre elles,

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 16 septembre 2024.*

***Meyrin, le 4 juillet 2024***

***Le président du Conseil municipal:***

**Tobias Clerc**



**Dans sa séance du 25 JUIN 2024, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:**

---

**Délibération n° 2024-13 (suite)**

4. d'accepter la constitution de toute autre servitude nécessaire au fonctionnement des immeubles ou à la gestion du périmètre qui pourraient grever la parcelle cédée au domaine privé communal conformément au point 2,
5. d'accepter pour l'entier du périmètre du PLQ 29'662 la cession des parcelles le long des immeubles au domaine privé communal dans la continuité des cessions au domaine privé déjà intervenues et la cession au domaine public des parcelles le long du domaine public également dans la continuité des cessions intervenant dans la présente délibération et celles déjà approuvées par le Conseil municipal en 2016, en 2020 et 2024 comme pour le PLQ 29'663,
6. de charger le Conseil administratif de signer l'acte notarié relatif à cette opération et ceux relatifs aux autres opérations qui permettront la finalisation de la mise en œuvre du PLQ 29'662 soit le long du chemin des Sapins, du chemin de Joinville, de l'avenue Louis Casai et du chemin du Jonc.

\*\*\*\*\*

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 16 septembre 2024.*

***Meyrin, le 4 juillet 2024***

***Le président du Conseil municipal:***

**Tobias Clerc**



Dans sa séance du 25 JUIN 2024, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

---

**Résolution n° 2024-03\***

présentée par Fabien Gognuz au nom du PLR et Denis Bucher au nom du groupe des Vert.e.s de Meyrin-Cointrin, demandant à ce que des cartes journalières à prix fixe et proches du prix précédemment pratiqué puissent continuer à être proposées par les communes

Le Conseil décide :

1. d'affirmer sa volonté que des cartes journalières puissent continuer à être proposées par les communes à leurs habitant-e-s à un prix fixe ne variant ni dans le temps, ni en fonction du nombre de ventes, et à un prix plus proche du prix d'origine de CHF 40.- que le prix actuel,
2. de demander par conséquent à l'Alliance Swisspass ainsi qu'aux CFF de modifier le nouveau système,
3. de préparer un courrier adressé à l'Union des Villes Suisses demandant de partager cette position avec les autres villes.

\*\*\*\*\*

*\* Ces points ne sont pas soumis au référendum.*

---

**Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

*Le délai pour demander un référendum expire le 16 septembre 2024.*

**Meyrin, le 4 juillet 2024**

**Le président du Conseil municipal:**

**Tobias Clerc**



Dans sa séance du 25 JUIN 2024, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

---

**Résolution n° 2024-01a\***

présentée par M. Pierre-Henri Willi pour les Libéraux-Radicaux de Meyrin, Mme Claudine Murciano pour les Vert.e.s de Meyrin, Mme Adriana Schweizer pour l'Union démocratique du centre, Mme Sanida Husanovic pour le Mouvement des citoyens genevois, M. Francisco Sanchez pour les Socialistes de Meyrin, M. Pascal Seeger pour les Démocrates-Chrétiens / Vert'libéraux, relative à la garantie de l'accueil en Etablissement médico-social (EMS) pour nos aînés sur le territoire de la commune de Meyrin et la création de nouvelles places de résidence

Le Conseil décide :

1. d'ouvrir de disposer sur le territoire de la commune de Meyrin d'un minimum de 180 places d'accueil en EMS à compter de l'année 2028 au travers de la construction d'un nouvel établissement sis sur la Commune,
2. de définir, soutenir et valider la marche à suivre afin d'arriver à l'objectif visé sous le point.1 avec le concours de l'Association des EMS de Meyrin qui exploite les deux EMS communaux actuels,
3. de demander que le projet soit inclus dans l'image directrice sur le périmètre de Corzon en priorité.

\*\*\*\*\*

\* Ces points ne sont pas soumis au référendum.

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 16 septembre 2024.*

***Meyrin, le 4 juillet 2024***

***Le président du Conseil municipal:***

**Tobias Clerc**



Dans sa séance du 25 JUIN 2024, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

---

**Motion n° 2024-02\***

présentée par Damien Baptiste Boccard, au nom du parti des Vert.e.s de Meyrin-Cointrin visant à la réalisation d'un inventaire exhaustif des terrains agricoles propriété de la Commune, ainsi qu'à la clarification des différents contrats régissant l'exploitation de chacune de ces parcelles.

Le Conseil décide de demander au Conseil administratif :

1. La réalisation d'un inventaire exhaustif des terrains agricoles propriété de la Commune, incluant une identification précise des régimes juridiques, des exploitants bénéficiaires, des conditions contractuelles ainsi que des durées et renouvellements de ces contrats de location,
2. L'établissement de critères d'attribution transparents et équitables, garantissant une gestion juste et équilibrée des terres agricoles communales,
3. La définition de conditions d'exploitation alignées sur la stratégie territoriale alimentaire de la Commune, visant à promouvoir progressivement une filière alimentaire locale et durable,
4. De présenter les points 1) à 3) dans le cadre d'une commission politique.

\*\*\*\*\*

\* Ces points ne sont pas soumis au référendum.

---

**Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 16 septembre 2024.

**Meyrin, le 4 juillet 2024**

**Le président du Conseil municipal:**

**Tobias Clerc**



Dans sa séance du 25 JUIN 2024, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

---

**Motion n° 2024-04\***

**présentée par Jenny Bettancourt, au nom du parti Les Vert.e.s de Meyrin Cointrin, demandant d'agir pour une coexistence harmonieuse entre les différent.e.s usagers-ères de l'espace public à Meyrin**

Le Conseil décide de demander au Conseil administratif :

1. de concevoir une campagne de sensibilisation destinée aux personnes utilisatrices de vélos et de trottinettes sur la nécessité de respecter le code de la route ainsi que les piétons,
2. de conditionner l'octroi de l'aide à l'achat de vélo électrique proposée par la Commune au fait que les cyclistes aient reçu l'information concernant le danger pour autrui de se déplacer à des vitesses excessives, notamment lorsque les pistes sont partagées piétons/deux roues (vélos, trottinettes, etc.),
3. d'encourager les futur.e.s et actuel.le.s usagèr.e.s du vélo, trottinette ou autre véhicule similaire à suivre des cours et des formations (souvent proposées par des associations comme Pro Vélo) sur les bons usages de ces véhicules,
4. d'apposer, si nécessaire, des panneaux signalétiques aux endroits stratégiques, avec des exemples concrets informant que les piétons sur trottoirs sont prioritaires et insistant sur l'interdiction de rouler dans certaines zones (places de jeux,...), avec l'obligation du "pied-à-terre" dans certaines zones.

\*\*\*\*\*

\* Ces points ne sont pas soumis au référendum.

---

**Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

*Le délai pour demander un référendum expire le 16 septembre 2024.*

**Meyrin, le 4 juillet 2024**

**Le président du Conseil municipal:**

**Tobias Clerc**



Dans sa séance du 25 JUIN 2024, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

---

**Motion n° 2024-05\***

**présentée par Esther Um et Esther Hartmann, au nom du groupe Vert, demandant des mesures pour améliorer la représentation des femmes en politique au sein des conseils municipal et administratif**

Le Conseil décide de demander au Conseil administratif :

1. d'organiser une audition d'institutions promouvant l'égalité, par exemple le BPEV et le 2<sup>e</sup> Observatoire, au sujet de l'égalité dans la sphère politique,
2. de créer, avec l'aide de ces institutions, un espace de réflexion et de collaboration sur les moyens d'augmenter la représentation des femmes au sein des conseils administratif et municipal.

\*\*\*\*\*

Par ailleurs, le Conseil a encore\*:

- renvoyé au Conseil administratif la pétition n° 2024-03 « Non à la fermeture définitive de la route de Ferney et au transit automobile dans les chemins communaux et non à l'abattage des arbres du Chapeau-du-Curé ».

\* Ces points ne sont pas soumis au référendum.

---

**Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

*Le délai pour demander un référendum expire le 16 septembre 2024.*

**Meyrin, le 4 juillet 2024**

**Le président du Conseil municipal:**

**Tobias Clerc**